

**VILLE DE MASNIERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSEURAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°01/2026**REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales L. 5212-20, à savoir :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
et notamment celles de l'article
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 059-215903899-20260129-290126D_01-DE

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

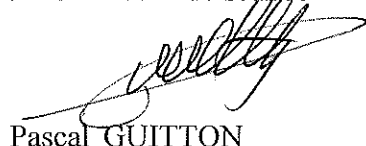
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

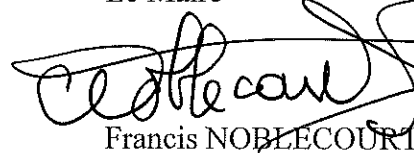
ADOpte

Délibération rendue exécutoire après publication 05/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 05/02/2026

Le Secrétaire de séance


Pascal GUITTON

Le Maire


Francis NOBLECOURT



**VILLE DE MASNIERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSEURAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°02/2026**RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C.**
(droit privé)**Le Maire informe l'assemblée :**

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 01/02/2026 jusqu'au 31/10/2026.

L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à **temps non complet** pour une durée de 9 mois.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

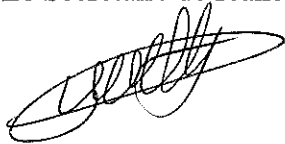
DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des écoles,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)
22 pour - 0 contre - 0 abstention :
ADOpte

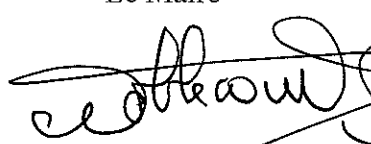
Délibération rendue exécutoire après publication 30/01/2026 et transmission en Sous-préfecture le 30/01/2026

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT



VILLE DE MASNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°03/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 :

AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU CCAS DE MASNIERES POUR L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT EN FAVEUR DES AINES DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'action sociale menée par la commune et le CCAS en faveur des personnes âgées,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achat des aînés et de renforcer la solidarité locale,

Considérant que cette aide contribue également au soutien du commerce de proximité,

Monsieur le Maire indique que le CCAS de Masnières souhaite attribuer deux bons d'achat de 15 euros par aîné de la commune de Masnières (soit 30 euros), utilisables uniquement chez les commerçants Masnérois. Les conditions d'éligibilités sont d'avoir 62 ans et plus au 03 avril 2026 et de justifier d'être retraité ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Ce bon d'achat est destiné à être utilisé auprès des commerces partenaires de la commune, selon les modalités définies par le CCAS de Masnières.

Afin de financer l'opération explicitée ci-dessus, le CCAS de Masnières sollicite la commune pour l'obtention, en 2026, d'une subvention de 15 422.00 €.

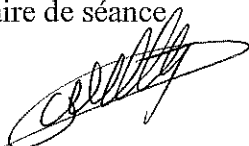
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention de 15 422.00 € au CCAS de la commune et vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser celle-ci par anticipation. Cette subvention sera inscrite au budget 2026 de la commune.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)
22 pour - 0 contre - 0 abstention :
ADOpte

Délibération rendue exécutoire après publication 05/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 05/02/2026

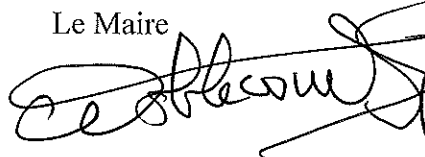
Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON



Le Maire

Francis NOBLECOURT





VILLE DE MASNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSEURAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°04/2026

**AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU
BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2026.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2025 (hors RAR 2024 sur BP 2025)	25% des crédits 2025
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	220 094.86 €	55 023.71 €
23- Immobilisations en cours	3 109 108.80 €	777 277.20 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
040 – Opérations d'ordre de transfert	5 000.00 €	1 250.00 €
TOTAL		836 050.91 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	2183	Copieur Mairie	5 565.39 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Panneaux affichage extérieur cimetière	3 131.57 €
TOTAL			8 696.96 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
 (14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)
 22 pour - 0 contre - 0 abstention :
ADOpte

Délibération rendue exécutoire après publication 05/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 05/02/2026

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT





VILLE DE MASNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSEURAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°05/2026**PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE A445**

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la proposition d'achat du terrain Impasse Pasteur (parcelle A445) d'une superficie de 1 969 m².

Projet : construction d'une maison familiale (couple + 3 enfants)

Pour mémoire, historique du dossier :

- Avis domanial 2017 : valeur du terrain à 82 000 € +/- 15 %
- Délibération du 30/06/17 : prix de vente fixé à 94 300 €
- Avis domanial 2019 : valeur du terrain à 57 000 € +/- 15%
- Délibération du 12/12/19 : prix de vente fixé à 70 000 €
- Offre des potentiels acquéreurs : 45 000 €

Le Conseil Municipal décide de solliciter une nouvelle estimation domaniale afin de se positionner sur un prix en adéquation avec le marché immobilier actuel.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

Délibération rendue exécutoire après publication 05/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 05/02/2026

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT





VILLE DE MASNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSEURAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°06/2026**PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SIDEN-SIAN
SUR LA PARCELLE A 2127 SISE PLACE DU 8 MAI 1945**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention de servitude

Considérant

- que le droit d'établir un bassin d'orage et une chambre à vannes sur une emprise de 500 mètres carrés, ainsi que dans la même bande de terrain, le droit d'établir les ouvrages accessoires (réseau d'alimentation, réseau électrique et refoulement)
- que le droit de passage à pieds ou avec tout véhicule des agents du SIDEN-SIAN ou entrepreneurs accrédités pour la réalisation ou la maintenance de l'ouvrage et des canalisations nécessitent l'instauration d'une servitude sur la parcelle cadastrée section A n° 2127,
- que cette servitude est formalisée par une convention entre la commune de Masnières et le bénéficiaire : SIDEN-SIAN,

Il est indiqué que la présente concession de servitude est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)
22 pour - 0 contre - 0 abstention :
ADOpte

Délibération rendue exécutoire après publication 05/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 05/02/2026

Le Secrétaire de séance


Pascal GUITTON

Le Maire


Francis NOBLECOURT



Promesse de concession de servitude

Identification des parties

1) Concédant

La Commune de MASNIERES dont la mairie est située à MASNIERES (59241),
Place Jacques Duclos.

Identifiée sous le numéro SIRET 215 903 899.

Représentée par Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire de la Commune.

Ci-après dénommé "LE CONCEDANT"
D'UNE PART

2) Concessionnaire

L'établissement public dénommé Syndicat Mixte d'Assainissement et de Distribution
d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN), dont le siège social est à WASQUEHAL Cedex (59443), 23
Avenue de la Marne, CS 90101.

Identifié sous le numéro SIREN 200 017 598.

Représenté par Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN.

Ci-après dénommé, "LE CONCESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Capacité

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement
telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou
commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre
disposition de leurs biens.

Objet du contrat

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le concédant concède, sous les conditions ci-après exprimées, au SIDEN-SIAN, qui
accepte, les servitudes suivantes sur les biens dont la désignation suit :

1°) Droit d'établir un bassin d'orage et sa chambre à vannes sur une emprise
d'environ 500 mètres carrés, et dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires
(réseau d'alimentation, réseau électrique et refoulement).

2°) Droit de passage à pied ou avec tout véhicule des agents du SIDEN-SIAN, et
de ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance,
l'entretien et la réparation des ouvrages et canalisations, ainsi que le remplacement, même non
à l'identique, des ouvrages et accessoires à établir.

Désignation

MASNIERES (59241)

Sur un terrain situé à MASNIERES (59241), place du 8 mai 1945.

Ledit terrain cadastré de la manière suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
A	2127	LE VILLAGE	00 ha 09 a 08 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le corps de l'acte par le terme "l'immeuble".

Plan - Il est ici rappelé que la servitude objet des présentes figure sur un extrait de plan cadastral demeuré ci-annexé.

Réalisation

L'acte authentique constatant la présente constitution de servitude sera reçu par Maître _____, notaire à _____.

Indemnité

La présente concession de servitude est conclue à titre gratuit.

Conditions de la concession de servitude

Engagements du concédant – Cette concession oblige le propriétaire à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des canalisations et ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les canalisations et ouvrages.

Le concédant conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Frais – Le concessionnaire acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'acte qui constatera la réalisation de la servitude.

Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent engagement exprime l'intégralité de l'indemnité convenue, et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait en un seul exemplaire.

Monsieur Francis NOBLECOURT

Pour le concédant

A

Le

Signature

Monsieur Paul RAOULT

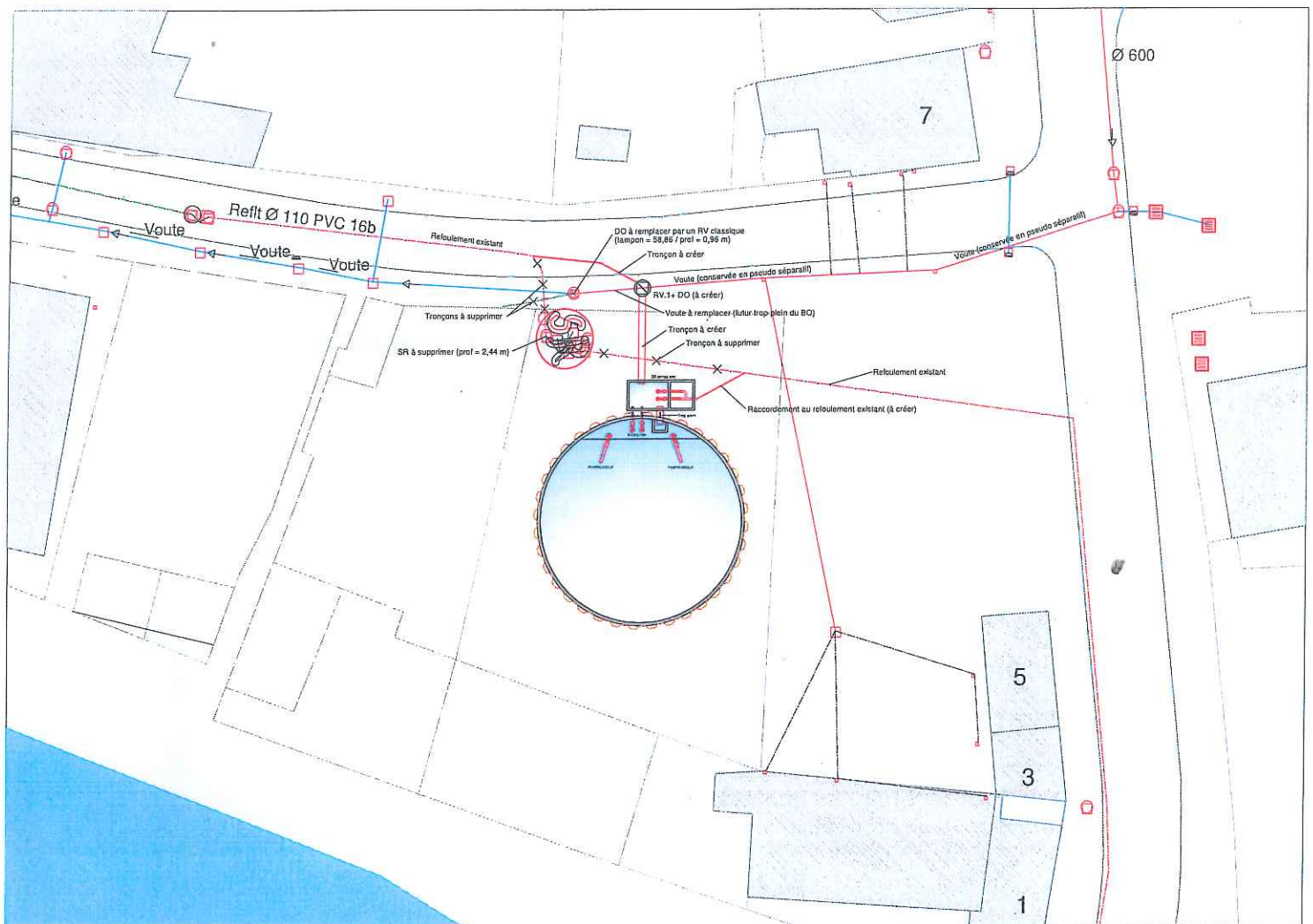
Pour le concessionnaire

A WASQUEHAL

Le

Signature

Merci d'apposer vos initiales au bas de chaque page de la promesse.





VILLE DE MASNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°07/2026

REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE JEAN JAURES
DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS –
VOIRIE COMMUNALE » AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD

Il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la voirie communale rue Jean Jaurès car celle-ci reste la dernière voirie de la commune à être en cailloux engendrant des problèmes sécuritaires.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	22 850.50 €	Département (ADVB – voirie communale) <i>souhaitée</i> :	11 425.25 €
		Autofinancement	11 425.25 €
TOTAL : 22 850.50 €		TOTAL : 22 850.50 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de réfection de la rue Jean Jaurès
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir,
- De solliciter une demande de subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs - Voirie communale » et d'autoriser Monsieur le Maire à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

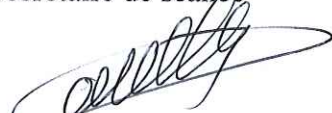
(14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

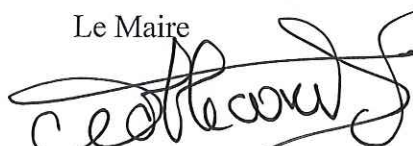
ADOpte

Délibération rendue exécutoire après publication 05/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 05/02/2026

Le Secrétaire de séance


Pascal GUITTON

Le Maire


Francis NOBLECOURT



**VILLE DE MASNIERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 14.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSEURAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°08/2026**CONSOLIDATION MUR RUE DES DIMEURS**
DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX AUPRES DE L'ETAT**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,
- le Code de la voirie routière,
- le rapport technique relatif à l'état du mur de soutènement situé Rue des Dimeurs, établi le 07 juillet 2025 mettant en évidence des désordres structurels,

Considérant

- que le mur de soutènement implanté Rue des Dimeurs constitue un ouvrage accessoire de la voirie communale,
- que les désordres constatés (fissurations du mur, affaissement de la voirie et du trottoir) sont susceptibles de compromettre la stabilité de l'ouvrage et de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique,
- qu'en application des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique, il appartient à la commune de prévenir les risques d'effondrement et d'assurer la conservation de son domaine public,
- que les travaux projetés consistent notamment en des opérations de confortement structurel, de drainage et de reprise des maçonneries,
- que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général et relèvent de la compétence communale,

- que le Plan de financement estimatif est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Consolidation	206 072.10 €	Etat – DETR <i>souhaitée</i>	61 821.63 €
		Autofinancement	144 250.47 €
TOTAL : 206 072.10 €		TOTAL : 206 072.10 €	

Après en avoir délibéré,

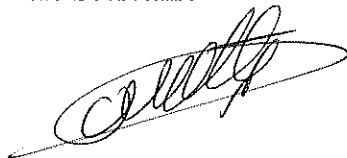
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » sur les travaux précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention à hauteur de 61 821.63 €, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
 (14 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 22)
 22 pour - 0 contre - 0 abstention :
ADOpte

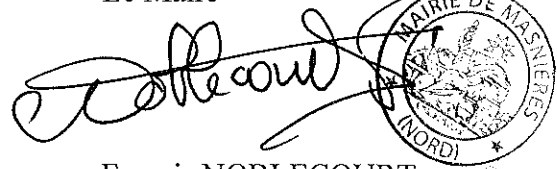
Délibération rendue exécutoire après publication le 01/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 01/02/2026

Le Secrétaire



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT



VILLE DE MASNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MASNIERES

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 23 janvier 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 15.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Chantal CHAUWIN - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD (arrivée à 19h30, a pris part au vote de la délibération n°09/2026).

Absents excusés : Jacky ALEXANDRE qui donne procuration à Pascal GUITTON - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Christophe CAPON qui donne procuration à Jean-Michel VISSE - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Michèle SORLIN - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Mickael COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Cédric DELATTRE qui donne procuration à Bernard LEMPEREUR - Romain PARSY qui donne procuration à Brigitte DOIGNEAUX.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°09/2026**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29, Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de renforcer certains articles du règlement intérieur de la cantine scolaire approuvé en conseil municipal lors de la séance du 29 août 2024.

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est présenté au Conseil Municipal. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire, ainsi que les droits et obligations des élèves et des parents, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de discipline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le règlement intérieur de la cantine scolaire dans sa version présentée en annexe.
2. **Décide** que ce nouveau règlement annule et remplace la version précédente (délibération n°32/2024) et entrera en vigueur à compter de sa publication.
3. **Autorise** Monsieur le Maire à en assurer la communication.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 8 procurations soit un nombre de suffrages exprimés : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

Délibération rendue exécutoire après publication 05/02/2026 et transmission en Sous-préfecture le 05/02/2026

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Pascal GUITTON

Francis NOBLECOURT





COMMUNE DE MASNIERES

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE DE MASNIERES Année scolaire 2025 – 2026

La cantine scolaire a pour but de fournir aux enfants un repas équilibré dans un cadre sécurisé, afin de répondre à leurs besoins nutritionnels durant la journée d'école. Elle contribue aussi à l'apprentissage de la convivialité, de l'autonomie et au respect des règles d'hygiène et de vie collective.

Article 1 : Généralités

La commune de Masnières met en place la cantine scolaire. Les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles Elsa Triolet et Hostetter y seront accueillis. L'organisation et la gestion de cet accueil sont confiées à l'association IFAC Etablissement Nord.

La capacité de la structure d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés.

Article 2 : Horaires

Cantine	ELSA TRIOLET	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h45
	HOSTETTER	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30

Les repas du midi se feront à la salle de restauration scolaire.

À l'arrivée, la structure devient responsable de l'enfant dès lors qu'il est confié par un enseignant à un animateur dans les locaux de l'école.

Au départ, l'enfant est remis à l'enseignant ou à la personne désignée par l'école, dans les locaux de l'école.

La **transmission de responsabilité** s'effectue donc exclusivement selon ces modalités.

Article 3 : Inscriptions

Les demandes de renseignements et les inscriptions se font auprès du directeur de la cantine.



A chaque rentrée scolaire, les familles doivent remplir ou mettre à jour les documents pour le dossier d'inscription valable pour toute l'année scolaire en cours. Ce dossier est à compléter au plus tard le 1^{er} jour de fréquentation de l'enfant. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Aucun enfant ne sera accepté si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.

Article 4 : Activités

L'ensemble des activités organisées par la structure sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Article 5 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants (surtout pour les maternels).

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans les locaux ou lors des sorties.

Article 6 : Soins

En principe, les enfants malades ne seront pas acceptés à la cantine.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants. Dans le cas où votre enfant devrait prendre un traitement médical quotidien, vous devez fournir une ordonnance précisant le protocole de prise du médicament. Les noms, prénoms et âge de l'enfant devront être inscrits sur la boîte d'origine médicament qui contient la notice.

En cas de maladie survenant pendant la cantine, l'équipe d'animation contacte les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Article 7 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de S.M.A.C.L pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et



locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités périscolaires.

Article 8 : Pénalités et sanctions

Les activités périscolaires sont fondées sur le respect mutuel, la sécurité et le bon fonctionnement du service.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires d'arrivée et de sortie, la dégradation de matériel, la violence envers d'autres enfants et le personnel, ...) pourront faire l'objet d'une mesure disciplinaire justifiée et proportionnée.

En cas de manquement au règlement, l'encadrement pourra ainsi mettre en oeuvre, selon la gravité des faits :

- ☒ Un rappel à la règle ;
- ☒ Une mise à l'écart temporaire et encadrée de l'activité pour permettre l'apaisement ;
- ☒ Un avertissement écrit adressé aux représentants légaux ;
- ☒ Une suspension temporaire de l'accès au service, strictement limitée dans le temps ;
- ☒ Exceptionnellement, une exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire) en cas de danger grave ou réitéré pour soi ou pour autrui.

Avant toute sanction autre qu'un simple rappel à la règle :

- ☒ Les représentants légaux sont informés des faits reprochés ;
- ☒ Ils disposent d'un délai raisonnable (10 ou 15 jours) pour présenter leurs observations, oralement ou par écrit ;
- ☒ L'enfant, selon son âge et sa maturité, peut également être entendu dans un cadre approprié.

La décision ne sera prise qu'après examen des observations des représentants légaux et leur sera notifiée par Lettre recommandée avec accusé réception. Cette notification mentionne :

- ☒ Les faits établis ;
- ☒ La mesure retenue et sa durée ;
- ☒ Les raisons pour lesquelles elle est considérée comme proportionnée ;
- ☒ La possibilité de formuler un recours gracieux ou hiérarchique.

Afin d'éviter la réitération des difficultés, le service périscolaire pourra proposer :

- ☒ Un entretien avec la famille ;
- ☒ Un aménagement temporaire de participation ;
- ☒ Un accompagnement éducatif individualisé.

Article 9 : Cantine

Fonctionnement des réservations de repas et tarification

La réservation et le paiement de la cantine se fera par l'achat d'une carte de cantine au prix de 16 euros (soit 4 euros par repas).

L'achat de la carte de cantine se fait obligatoirement avant la commande du repas. Une fois la carte achetée, il suffit de mettre le ticket de cantine dans la boîte aux lettres réservées à cet effet (une devant chaque école). **Le ticket doit être déposé la veille avant 10h au plus tard.**

Les tickets peuvent être remis à l'avance pour le mois ou la période complète.

Rappel des jours de réservation :

- Pour le repas du lundi, inscription le vendredi avant 10h.
- Pour le repas du mardi, inscription le lundi avant 10h.
- Pour le repas du jeudi, inscription le mardi avant 10h.
- Pour le repas du vendredi, inscription le jeudi avant 10h.

Pour le jeudi, l'inscription doit se faire le mardi. A chaque retour de vacances, l'inscription se fait le dernier jour de l'école. Aucune inscription ne sera prise en compte pendant les vacances.

En cas de jours fériés, il faut anticiper l'inscription à la cantine en vous basant sur le rappel des jours de réservation ci-dessus.

Avant chaque période de vacances :

Vacances de Toussaint : inscription le vendredi 17 octobre pour le lundi 03 novembre.

Vacances de Noël : inscription le vendredi 19 décembre pour le lundi 05 janvier

Vacances de Février : inscription le vendredi 13 février pour le lundi 02 mars

Vacances de Pâques : inscription le vendredi 10 avril pour le lundi 27 avril

En cas de jours fériés, il faut anticiper l'inscription à la cantine

Aucune inscription ne sera prise en compte en dehors des conditions énumérées ci-dessus.

Pour le paiement : L'association IFAC accepte le paiement par chèque et le chèque en espèces. Les chèques seront établis à l'ordre de l'IFAC. Un reçu sera remis sur demande.

Il vous est également possible de régler avec des CESU et des Chèques Vacances.

L'IFAC ne produira de factures, de récapitulatifs ou d'attestations de paiement que sur demande des familles.

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer le plus tôt possible l'IFAC qui orientera vers les services d'aide compétents (CCAS, le Conseil Départemental).

Les factures impayées feront l'objet d'un titre de recettes et des poursuites qui s'imposent.

Annulation et/ou absence

Pour chaque repas commandé, celui-ci sera facturé s'il n'est pas décommandé au plus tard la veille avant 10h (voir le rappel des jours de réservation ci-dessus).

En cas d'absence pour maladie, absence de professeur, classe fermée etc... le repas sera également facturé.

Pour les repas décommandés dans les délais impartis, ils seront reportés sur un autre jour de votre choix.

Horaires vente de tickets

La vente des tickets a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30 à l'école Hostetter dans le bureau de l'équipe de direction du périscolaire.

Repas spécifiques

En cas d'allergie alimentaire, il faut obligatoirement fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avant de pouvoir être admis à la cantine.

En cas de repas sans viande, merci de le préciser sur le ticket de cantine et dans le dossier d'inscription.

Merci de conserver le règlement intérieur présent. Vous devez rendre le coupon ci-joint complété, daté et signé.

Contact :

Jonathan LEMPEREUR, Directeur de la structure

06 70 50 28 15 – jonathan.lempereur@utno.ifac.asso.fr

Céline LAVALLEE, Coordinatrice de l'IFAC Nord de France

06 98 99 16 79 – celine.lavallee@utno.ifac.asso.fr